



**COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE
SEANCE DU MARDI 3 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril, à 20h30, le Conseil municipal, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alain Lange, maire, salle des Terriers à Athis.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 mars 2018.

Etaient présents : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Jean-Michel FAGNOT, Gilbert AVICE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Chantal LEGOUX, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Françoise MENARDON, Nicole ROGUE, Philippe CORNU, Nicole DUVAL, Jean-Paul DURAND, Michel BELLENGER, Jean-Luc EMILE, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Annette HAMMELIN, Olivier FRAPARD, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Kevin LEGEAY, Marie-France JACQUES-FRANCOIS.

Représentés : Nicole PANSIN donnant procuration à Andrée DUVAL, Gilbert BALOCHE donnant procuration Odile GAUQUELIN, Rose-Marie COCHET donnant procuration à Philippe CORNU, Gisèle CLARKE donnant procuration à Annette HAMMELIN, Marie-Madelaine FRAPARD donnant procuration à Nicole ROGUE.

Nombre de conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 49

Absents représentés : 5

Absents : 39

Monsieur Aurélien MOREL est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DES PRECEDENTS COMPTES RENDUS

Madame DUVAL mentionne une erreur matérielle concernant la délibération 2018-047. Elle regrette également que l'argumentation relative à la délibération 2018-041 ne soit pas rapportée de façon exhaustive.

2018-048

DENOMINATION DE RUES A SEGRIE FONTAINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune déléguée de Ségrie Fontaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :
 - Rue de la Fontaine Secrète
 - Rue de la Suisse Normande
 - Rue du Babillet
 - Rue du Castel
 - Place Sainte Anne
 - Ruelle du Meslier
 - Rue Pirondel
 - Route de la Gervaisière
 - Le Mâlis
 - La Noë du Coudray
 - Impasse du Pré aux Loup
 - Lotissement de l'Aumône

2018-049 et 2018-050

ETUDES PLACE SAINT-VIGOR

CONSIDERANT l'altération et la dégradation des revêtements de surface de la place Saint-Vigor depuis plusieurs années et la nécessité d'y remédier, la municipalité a sollicité Orne Métropole afin de conduire une étude visant à sa réhabilitation.

Orne Métropole a proposé en ce sens deux études, la première répondant à la réfection de la Place Saint-Vigor, et la seconde dans l'optique d'un réaménagement global à plus long terme.

L'étude préliminaire à la réfection de la place consiste en une analyse de la situation existante et des propositions d'aménagement comprenant :

- Un état des lieux de l'existant
- Un relevé des zones à reprendre
- La recherche de solutions d'amélioration des revêtements existants
- La définition des quantités par type de matériaux
- L'évaluation de l'enveloppe financière

Pour un montant HT de 975 € soit 1 170 € TTC

L'étude préliminaire à l'aménagement de la place consiste en une analyse de la situation existante et des propositions d'aménagement comprenant :

- Un état des lieux de l'existant
- L'analyse et la situation des besoins notamment en termes de stationnement et de circulation, la recherche de solutions d'amélioration et la mise en évidence des enjeux
- Une analyse des déplacements, de la densité de circulation et du stationnement
- La prise en compte du marché et des services publics et services présents,
- L'accessibilité PMR et la sécurité des usagers,
- L'environnement du site et de l'espace public, et notamment la prise en compte de l'inscription de l'église au titre des monuments historiques
- L'évaluation de l'enveloppe financière

Pour un montant HT de 4 800 € soit 5 760 € TTC

Monsieur le maire précise que les services techniques procèdent régulièrement à une réfection sommaire des endroits présentant une dangerosité pour les usagers mais qu'il convient à présent d'envisager des mesures plus importantes.

A la question d'une conseillère, Monsieur le Maire répond que les deux études seront bien facturées à la commune, quelle que soit l'orientation décidée à l'issue des études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'étude préliminaire de réfection de la place Saint-Vigor à Orne Métropole pour un montant de 975 € HT soit 1 170 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'étude préliminaire d'aménagement de la place Saint-Vigor à Orne Métropole pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018

2018-051

GARAGE POIRIER – CESSION A FLERS AGGLO

Amorcée fin 2016 par l'ex-CCBA la cession des parcelles et bâtiments cadastrés AH31 pour partie, AH32 et AH60 à Monsieur et Madame Poirier dans le cadre de leur activité économique n'avait pu aboutir avant la dissolution de la CCBA et du fait de la nécessité de procéder à un nouveau bornage de la parcelle AH31.

Monsieur le maire précise qu'il a été procédé au bornage des parcelles AH70 et AH71 afin de céder la parcelle AH71 au garage Poirier, la parcelle AH70 restant propriété de la commune pour l'accès piétons.

Il est proposé, dans le cas de la cession d'un immeuble à vocation économique, propriété de la commune et géré par Flers Agglo, de céder ledit bien à Flers Agglo pour un euro symbolique, étant entendu que le risque, avéré ou non, est porté par Flers Agglo qui prend en charge le remboursement des emprunts restant à courir.

A la question de Madame Duval, Monsieur Lange précise les modalités de l'emprunt restant à courir à la charge de Flers Agglo :

Capital restant dû : 189 725.25 €

Annuités restant à courir : 228 565.07 €

VU le protocole de dissolution, et notamment l'article 3 précisant que « les biens ou travaux, acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont dévolus aux communes en fonction de leur lieu d'implantation.

CONSIDERANT que lesdites parcelles sont conséquemment à la dissolution de la CCBA propriété d'Athis Val de Rouvre et mises à disposition de FLERS AGGLO dans le cadre de sa compétence économique,

VU le document d'arpentage actant la modification cadastrale de la parcelle AH 31 en deux parcelles cadastrées AH70 et AH71

VU la demande d'estimation des domaines de la commune en date du 6 novembre 2017,

VU l'estimation des domaines en date du 29/09/2017 rendu à la demande Flers Agglo, fixant la valeur vénale du bien à 200 000 euros et transmis à la commune,

CONSIDERANT le montant des loyers versés par le garage Poirier dans l'attente de la concrétisation de la vente,

VU l'arrêté préfectoral de dissolution en date du 6 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées AH71 d'une superficie de 327 m², AH 32 de 4 796 m² et AH 60 d'une superficie de 557 m² à Flers Agglo pour un euro symbolique, en vue de leur cession ultérieure à Monsieur et Madame POIRIER par FLERS AGGLO au prix de vente estimé de 240 000 euros

- **DIT** que le prix de vente n'est pas conforme à l'estimation des domaines en raison de l'engagement de FA de prendre à sa charge les remboursements d'emprunt restant à courir sur cette opération en lieu et place de la commune d'Athis (contrairement à l'article 8-2 de la convention de dissolution de la CDC du Bocage d'Athis)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toute démarche et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres LEPRINCE-DURAND-HENNEGRAVE avec le concours du notaire de la commune,
- **PRECISE** que FLERS AGGLO prend en charge les remboursements d'emprunt restant à courir sur cette opération,

**2018-052
CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire assurant notamment les questions d'ordre juridiques et administratives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de première classe à raison de 14 heures hebdomadaires
- **DECIDE** sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire, la création d'un emploi de rédacteur territorial pour remplir les fonctions de gestionnaire à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2018,
- **DECIDE** sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire de porter le temps de travail de 14 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018
- **VALIDE** le tableau des emplois ainsi modifié
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018

**2018-053
TARIFS DU GYMNASSE**

CONSIDERANT la charge du planning d'occupation du gymnase et les demandes émanant de structures hors commune, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de location applicable aux associations à but lucratif ou ne relevant pas de l'intérêt général, aux entreprises quel que soit leur statut, aux professions libérales et auto-entrepreneurs hors commune comme suit :

Tarif week-end :	120 € + charges (Eté 10 € / Hiver 20 €)
Journée ou soirée :	63 € + charges (Eté 10 € / Hiver 20 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du gymnase comme précisé ci-dessus
- **PRECISE** que ce tarif est applicable à partir du 1^{er} mai 2018

2018-054 BUDGET GENERAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
--

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être voté avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

L'instruction M14 et l'article L2315-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur présentés comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2016	1 555 254.31 €
Dépenses de l'exercice.....	2 294 325.68 €
Recettes de l'exercice.....	3 614 735.75 €
Résultat de l'exercice.....	1 320 410.07 €
Résultat de clôture 2017	2 875 664.38 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2016	- 303 553.60 €
Dépenses de l'exercice.....	1 212 843.23 €
Recettes de l'exercice.....	1 321 437.04 €
Résultat de l'exercice.....	108 593.81 €
Résultat de clôture 2017	- 194 959.79 €

Restes à réaliser

En dépenses d'investissement	611 721.25 €
En recettes d'investissement	338 744.10 €
Solde.....	- 272 977.15 €

Besoin en financement.....	467 936.94 €
Affectation en réserve 2018 (compte 1068)	467 936.94 €
Résultat de fonctionnement à reporter sur 2018 (compte 002)	2 407 727.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017
- **DIT** que l'assemblée devra se prononcer, après l'adoption du compte administratif, sur l'affectation définitive du résultat 2017

2018-055
TAUX DE FISCALITE

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 communiqués par l'administration fiscale comme suit :

Taxe d'habitation = 14.78 %
Foncier bâti = 16.58 %
Foncier non bâti = 36.90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de fiscalité comme mentionnés ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2018-056
SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, différentes associations sont soutenues par les communes dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Monsieur LANGE présente la proposition d'octroi des subventions comme suit, et précise qu'une réserve de 3 110 euros est affectée pour répondre éventuellement aux initiatives présentées par les associations en cours d'année.

Il précise par ailleurs que l'action culturelle du territoire, auparavant soutenue par la région et la CCBA, fait en cela l'objet d'un traitement spécifique. La volonté municipale est de maintenir la dynamique culturelle sur le territoire de la Commune Nouvelle sur la base des projets proposés par les associations chaque année et en vertu de l'intérêt général. Une enveloppe budgétaire de 16 000 euros est affectée à la culture en 2018.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018	
ATHIS VAL DE ROUVRE	
COMICE AGRICOLE CANTONNAL	180.00 €
COLLECTIF DU COMICE D'ARRONDISSEMENT	14 000.00 €
OGEC DU SACRE COEUR	5 000.00 €
ATHIS DE L'ORNE	
JUMELAGE ATHIS BROMYARD	500.00 €
SOCIETE DE TIR	250.00 €
AMICALE DES SECOURISTES	170.00 €
COMITE DES FETES	8 500.00 €
FAMILLES RURALES	3 000.00 €
COLLEGE RENE CASSIN (séjours)	3 570.00 €
UNA BOCAGE ORNAIS	1 000.00 €
SUBVENTIONS CULTURELLES	
LA CAVEE DES ARTISTES	3 500.00 €
ALVR (cours de musique)	2 200.00 €
vAertigo	2 500.00 €
TETE DE BLINS	2 400.00 €
MUSICACORPS	1 600.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018	
SAUVEGARDE DE LA CHAPPELLE	500.00 €
JUMELAGE SCHOPPENSTEDT	3 000.00 €
ALVR (projet théâtre city jeunes)	750.00 €
VANIKORO	500.00 €
APE RONFEUGERAI LA CARNEILLE LES TOURAILLES	300.00 €

Subventions votées au conseil municipal du 20/03/2018 **25 694.90 €**

Subventions soumises à l'approbation du conseil municipal
du 03/04/2018

Associations culturelles **13 950.00 €**
Autres associations **39 970.00 €**
TOTAL des subventions : 79 614.90 €

VU les demandes réceptionnées,

VU l'intérêt général de la commune d'Athis Val-de-Rouvre,

Compte tenu de la nature des projets et des activités des associations susnommées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions comme listées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2018-057

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur Salliot, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif de la Commune.

A la question de Monsieur Lepeltier, Monsieur Salliot précise qu'il n'est pas possible de décomposer la dette, les emprunts ayant été regroupés et renégociés lors de la création de la commune nouvelle. Il informe l'assemblée par ailleurs que le dernier emprunt contracté date de 2015 et qu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année.

Il précise que la taxe d'habitation sera compensée par l'état à l'euro près.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'article L 1612.-7 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget général présenté séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2018, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, et conformément aux éléments précisés comme suit :
 - Le budget primitif 2018 de fonctionnement est en suréquilibre au montant de 5 938 648.12 € en recettes et 4 832 431.58 € en dépenses
 - Le budget d'investissement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 3 342 475.45 €

2018-058

BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être voté avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

L'instruction M14 et l'article L2315-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Il est demandé au conseil municipal de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice.....	14 492.81 €
Recettes de l'exercice.....	84 022.92 €
Résultat de l'exercice.....	69 530.11 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice.....	8 340.12 €
Recettes de l'exercice.....	1 180.46 €
Résultat de l'exercice.....	- 7 159.66 €

Besoin en financement..... 7 159.66 €

Affectation en réserve 2018 (compte 1068) 7 159.66 €

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2018 (compte 002) 62 370.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Entente Logements
- **DIT** que l'assemblée devra se prononcer, après l'adoption du compte administratif, sur l'affectation définitive du résultat 2017

2018-059

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'article L 1612.-7 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Entente Logements,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Entente Logements présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Entente Logements, conformément aux éléments précisés comme suit :

Le budget primitif 2018 de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 127 664.45 €.

Le budget primitif 2018 d'investissement est en suréquilibre aux montants de 82 798.65 € en dépenses et de 250 562.91 € en recettes.

2018-060

BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être voté avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

L'instruction M14 et l'article L2315-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Il est demandé au conseil municipal de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice.....	45 779.73 €
Recettes de l'exercice.....	49 691.06 €
Résultat de l'exercice.....	3 911.33 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice.....	17 377.33 €
Recettes de l'exercice.....	17 354.00 €
Résultat de l'exercice.....	-23.33 €

Besoin en financement..... 23.33 €

Affectation en réserve 2018 (compte 1068) 23.33 €

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2018 (compte 002) 3 888.00 €

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe du réseau de chaleur
- **DIT** que l'assemblée devra se prononcer, après l'adoption du compte administratif, sur

2018-061
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Lange précise à l'assemblée que le budget annexe du Réseau de chaleur, qui alimente l'ancienne CdC, la maison de retraite et des particuliers, a été transféré à la Commune en octobre 2017.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'article L 1612.-7 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du réseau de chaleur,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du réseau de chaleur présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe du Réseau de chaleur tel que présenté dans le document annexé, conformément aux éléments précisés comme suit :

Le budget primitif 2018 de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 75 626.00 €.

Le budget primitif 2018 d'investissement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 17 678.33 €.

2018-062
DETR 2018 – BORNES INCENDIE

Trois bornes incendie doivent être renouvelées sur la commune.

La Commune d'Athis Val de Rouvre peut prétendre à la Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2018.

La création ou le renouvellement de bornes incendie peut faire l'objet d'une demande de DETR en 2018.

Le coût du matériel estimé est de 5 700.00 € HT, soit 6 840.00 € TTC

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DETR (30%)	1 710.00 € HT
Fonds propres.....	3 990.00 € HT
	5 700.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2018 pour le renouvellement de trois bornes incendie, dont le montant est estimé à 5 700.00 € HT, soit 6 840.00 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférent
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2018.